

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC237

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 10 BIS

À la première phrase, substituer aux mots :

« le demandeur »,

les mots :

« le titulaire de l'autorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.